

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le dix-huit novembre deux mille vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : Maire

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 11 + 2 P

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoint**
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR,
Patricia VERCRUYSSSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS : **Conseillers**

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Jean-Paul BARBA à Philippe COSSINET

Isabelle ADAM à Annie MANCEAU

ABSENTS : Serge DULIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal le retrait du point suivant :

- **Comité National d'Action Sociale – CNAS – Maintien ou pas de l'adhésion - Reporté**

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des 3 taxes 2023**
- **DETR 2023 – Demande de subventions pour pompe à chaleur de l'école maternelle.**
- **Boulangerie la Nantellienne – Augmentation du loyer commercial selon le bail – soit triennal – Indice ILC**

- **Eclairage public – Règlementation de l’extinction nocturne – Hiver – Été**
- **SIAAEP : Demande d’adhésion à la compétence Eau potable pour janvier 2024**
- **Eau : Courrier d’un habitant à la suite d’une fuite d’eau**
- **Désignation d’un correspondant incendie-secours**
- **Budget Eau : Décision modificative -**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal **APPROUVE** à l’**UNANIMITÉ** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

45/2022 - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L’ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Le maire,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - De la taxe d’habitation
- Ce taux dernier n’est plus « gelé » à partir de 2023

Pour rappel taux appliqués pour l’année 2022 :

- Taxe d’habitation : 5.18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.52%

La commission des finances de la commune s’est réunie le 15 novembre 2022 afin de discuter des taux de ces différentes taxes pour l’année 2023.

Après analyse des dépenses obligatoires qui ne cessent d’augmenter (Energie, augmentation du point d’indice des fonctionnaires...) et de la baisse des recettes (dotation globale de fonctionnement), une augmentation sur ces taux devrait être envisagée.

Après étude de la base locative, il s’avère que pour l’année 2023 cette dernière va augmenter d’environ 7%. Cette hausse n’est pas de la compétence de la commune mais de l’Etat. En tenant compte de cette hausse, des dépenses et recettes de fonctionnement et des prévisions sur les dépenses d’investissements, la commission des finances propose une augmentation de ces taux comme suit :

- Taxe d’habitation réduite aux seules résidences secondaires : 8.18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire,

Après délibération des membres présents et représentés par :

12 voix POUR – 1 ABSTENTION

DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 8.18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68%

46/2022 – DETR 2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR POMPE A CHALEUR DE L ECOLE

Vu la délibération 29/2022 du 20 avril 2022 autorisant M. le Maire à faire une demande de subvention au titre du FER 2023, auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'achat et la mise en place d'une pompe à chaleur à l'école de Nanteau sur Lunain,

M. le Maire confirme à l'Assemblée qu'une aide de 50% a été octroyée sur le montant HT du cout des travaux soit :

Cout des travaux estimés : 37 197.21€ HT - 44 636.65€ TTC

Subvention FER 2023 : 18 598.61€ HT – 50%

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 peut être demandée à hauteur de 30% du cout HT des travaux estimés.

Ces 30% ajoutés au 50% de FER 2023 sont égaux à 80%, taux maximum que nous pouvons demandés pour une subvention.

Il précise que le 26 octobre 2022, ce dossier a été envoyé à la Communauté de Commune de Moret Seine et Loing dans le cadre du Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE).

A ce jour, la CC de Moret Seine et Loing n'a pas encore validé le CRTE.

M. le Maire demande aux Membre du Conseil l'autorisation pour solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2023, si la CC de Moret Seine et Loing valide le CRTE.

Le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 37 197.21€ HT
- Taux de subvention demandé : 30 %
- Montant de la subvention DETR 2023 : 11 159.16 €**

- Reste à financer en tenant compte de la subvention FER 2023 (autofinancement) :
14 878.88€ TTC

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de valider le plan de financement et demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2023 si le CRTE a été validé par la CC de Moret Seine et Loing.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur pour l'école maternelle de la commune pour un montant de 37 197.21€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aide financière

47/2022 - BOULANGERIE LA NANTELLIENNE - LOYER COMMERCIAL AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Vu la délibération du 07 octobre 2016 du conseil municipal concernant le projet du bail commercial de la boulangerie la Nantellienne

Vu le bail commercial signé le 27 octobre 2016 chez Maître Gros Lambert, notaire à Lorrez le Bocage,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du conseil municipal acceptant de ne pas augmenter le loyer commercial de la boulangerie selon l'indice ILC pour une durée de 3 ans,

Considérant que la révision du loyer de 1 550.00€ HT doit être appliquée tous les 3 ans, et de ce fait, intervenir au 1^{er} novembre 2022, date anniversaire,

Considérant que ce dit loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

M. le maire informe les membres du conseil que la date anniversaire pour l'augmentation du loyer commercial est le 1^{er} novembre 2022.

Cette augmentation représente :

- Du 01/11/2022 au 01/11/2023 : 54.25€ HT par mois soit 651€ HT annuel pour 1 an
- Du 01/11/2023 au 01/11/2025 : 113.54€ HT par mois soit 1 362.48€ HT annuel pour 1 an

Il précise que l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 limite temporairement la variation à 3.5% sur une période d'un an uniquement d'où les 2 augmentations citées ci-dessus.

Le 19 octobre 2022, un courrier a été adressé à la Boulangerie La Nantellienne pour l'informer de cette augmentation.

Le 14 novembre 2022, nous avons reçu un courrier de M. et Mme Thiebaud, gérants de la boulangerie, demandant de renouveler le blocage du loyer fait en 2019 compte tenu du climat actuel.

M. le Maire donne lecture de ce courrier l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés par :

DECIDE d'appliquer l'augmentation du bail commercial au 1^{er} novembre 2022 comme suit :

- Du 01/11/2022 au 01/11/2023 : 54.25€ HT par mois soit 651€ HT annuel pour 1 an
- Du 01/11/2023 au 01/11/2025 : 113.54€ HT par mois soit 1 362.48€ HT annuel pour 1 an

PRÉCISE et **RAPPEL** qu'aucune augmentation n'a été faite depuis 6 ans, date d'ouverture de la boulangerie et que la 1^{ère} année d'activité, en 2017, il avait été décidé de la gratuité des loyers afin d'aider l'ouverture de ce commerce.

48/2022 – CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC et ILLUMINATIONS DE NOËL

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

M. le Maire rappelle qu'en séance du 22 septembre 2022, en « questions diverses » ce sujet avait été abordé et une décision avait été prise par les membres du conseil sur le changement d'horaire de l'éclairage public.

Une délibération devant être prise, il demande à l'Assemblée d'approuver la décision du 22 septembre 2022 soit :

A partir du 1^{er} octobre 2022, extinction des 144 points lumineux de 22h30 à 6h

M. le Maire demande aux Membres du Conseil si une extinction totale pendant la période estivale peut-être envisagée.

Concernant les illuminations de Noël, il demande à l'Assemblée la « position » du Conseil sur le maintien de ces dernières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

APPROUVE la décision prise « en questions diverses » au conseil municipal du 22 septembre 2022 soit :

Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h00

DECIDE qu'en période estivale, de l'extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 30 septembre.

DIT que les illuminations de Noël doivent être maintenues

DECIDE de modifier l'amplitude horaire de ces illuminations

49/2022 – SIAAEP – DEMANDE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE ADHÉSION AU SIAAEP POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE POUR JANVIER 2024

Vu la délibération du 04 mars 2020 du Conseil Municipal qui a décidé de reporter la signature du protocole d'adhésion au SIAAEP,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2026, les communes n'auront plus la compétence « eau potable » et de ce fait, il faut « penser » à déléguer cette compétence avant la date butoir de 2026.

Une prestation de service – PS – est nécessaire avant cette délégation. Cette dernière consiste à faire un appel à une entreprise compétente dans ce domaine pour s'occuper du relevé des compteurs, du nettoyage des réservoirs, de la recherche des fuites...

Il demande à l'Assemblée l'avis pour délégué au Syndicat Mixte D'Assainissement non collectif et d'Adduction d'Eau Potable du Bocage (SIAAEP DU BOCAGE) la compétence « eau potable » en 2024.

Il précise qu'au vu des travaux effectués par la commune sur le réseau d'eau, le rendement de ce dernier est de 95%. Rendement qui confirme que la commune n'a jamais négligé les travaux sur le réseau d'eau.

Des dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été réalisées depuis des années pour le maintien d'un réseau d'eau performant.

Il demande aux Membres du Conseil à ce que les excédents du budget eau, si délégation de la compétence eau en 2024, soient transférés sur le budget principal M57 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DONNE un avis favorable pour la délégation de la compétence eau au SIAAEP du bocage pour l'année 2024

DIT que le transfert des excédents du budget eau - investissement et fonctionnement – soient reportés sur le budget principal M57 de la commune

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour engager et signer une prestation de service après d'une entreprise compétente en ce domaine.

50/2022 – RÉCLAMATION D'UN HABITANT SUR CONSOMMATION EAU 2022

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par suite du relevé annuel de l'index des compteurs d'eau des habitants, une « grosse » consommation a été constatée chez un habitant.

Le nombre de m3 relevé est de 1 518

Nous avons informé cette personne de cette consommation. Ce dernier a constaté une fuite d'eau après compteur. La réparation a bien été réalisée par un plombier et il nous a remis la facture. Il demande l'application de la loi Warsmann.

Il rappelle le calcul du nombre de m3 à facturer si application de cette loi :
Moyenne des 3 dernières années x 2 = Nombre de m3 à facturer.

De ce fait, le nombre de m3 à facturer pour cet habitant serait de 296

Il demande à l'Assemblée l'autorisation pour l'application de cette loi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération des membres présents et représentés par

12 voix POUR – 1 voix CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la loi warsmann pour la facturation 2022 de cet habitant

51/2022 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire »

M. le Maire propose de nommer un correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DESIGNE M. Philippe COSSINET « correspondant incendie et secours ».

55/2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE –BUDGET EAU 522 00 –

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil la décision modificative à prévoir :
Nous devons faire un mandat de 472.84€ pour les intérêts non échues (INC).
Manque 103€ au chapitre 66 – Charges financières
Il propose à l'Assemblée la décision modificative ci-dessous afin de pouvoir émettre le mandat des INC.

Il précise que suite à l'augmentation du taux d'emprunt CDC, les intérêts ont augmenté d'où l'écart négatif au chapitre 66.

* M49 –

DM N° 1
Section Exploitation – Dépenses
Chapitre 066 – Charges financières
Article 66111 : 103.00€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues
Article 022 : - 103.00€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés;

AUTORISE la décision modificative n° 1 sur le budget EAU – 522 00 - tel que citée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

FOURNITURE GAZ – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Le 20 octobre 2022, nous avons reçu un courrier d'Antargaz, notre fournisseur pour la mairie et l'école de Nanteau, nous informant de la résiliation de notre contrat de fourniture gaz au 31/12/2022 pour la mairie uniquement (contractuellement, il ne peut résilier l'école car il est engagé jusqu'au 31/08/2022)

Nous avons contacté, en urgence, 3 fournisseurs de gaz qui nous ont remis des offres de prix au 1^{er} janvier 2023. Après étude des 3 devis, le choix s'est porté sur TotalEnergie dont l'offre était la moins élevée.

Le contexte exceptionnel que traverse depuis plusieurs mois le marché de l'énergie fait que l'offre de TotalEnergie est plus élevée qu'Antargaz. Pour 2023, pour la fourniture de gaz, il faudra budgétiser x 2 ce poste.

FIBRE OPTIQUE

En 2023, la phase travaux « implantation des poteaux » va être réalisée.

15 poteaux sont prévus et 8 sont en attente de confirmation.

La commercialisation est prévue à partir de janvier 2024. Un commercial passera donc chez tous les habitants. La fibre optique sera opérationnelle au 2^e trimestre 2024.

TRESORERIE DE MONTEREAU – FUSION AU 01/01/2023 A LA TRESORERIE DE FONTAINEBLEAU

La création d'un service de gestion comptable (SGC) de Fontainebleau entraîne la fusion des trésoreries de Montereau Fault Yonne, Nemours et Fontainebleau Avon au 1^{er} janvier 2023

SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Le site internet de la commune est aujourd'hui hébergé sur « Réseau des Commune » via Frenchglob.

En octobre 2018, cette société a lancé le développement d'une nouvelle plateforme : Néopse (Evolution du site vers une formule WEB ayant la possibilité de coupler à un ou plusieurs autres services type application mobile, panneau d'affichage,.....).

Une migration de Frenchglob vers Néopse est nécessaire.

Toutefois, aucune interface n'est prévue et 2 solutions s'imposent : (Il y a 4 ans, nous avons pris la décision de ne pas adhérer en raison de la difficulté...)

1. Nous créons nos pages, rubriques, sous-rubriques et ressaisissons l'ensemble des données. Cela demande des connaissances et beaucoup temps.
2. En 2021, la société a mise en place le service prénum pour une aide à la création et nous propose d'effectuer pour notre compte ces différentes tâches (totales ou partielles). Le coût pour la prestation totale s'élève à 2040€ TTC (prix 2022)

A ce jour, il n'y a aucune obligation de migrer vers Néopse, mais dans le temps, nous craignons que Frenchglob n'assure plus la maintenance et laisse place à Néopse.

Nous avons opté pour la 1^{ère} solution, pour éviter le coût de cette bascule sur Néopse.

Mme Annie MANCEAU a commencé ce travail. (Arborescence de notre besoin, création de différentes pages, graphismes, etc.. (nos compétences sont limitées et ce travail demande beaucoup de tâtonnements et de temps ...). De plus, toutes les infos (historiques, photos, etc....) sont à ressaisir. Ce travail est fastidieux !

Nous devons d'ores et déjà envisager le changement de prestataire « Réseau des Communes ».

Une réunion a eu lieu avec DJ Laurent pour la création d'un nouveau site et dans ce cas, le domaine nous appartient mais sans une entière autonomie, manque toujours les compétences nécessaires.

Le devis de DJ Laurent est le suivant :

Création du site web : 1 200€

Forfait sur 12 mois pour mise à jour du site, pages et graphisme : 1 200€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, de M. F. Decmann et de Mme A. Manceau confirme qu'il faut effectivement envisager le changement de prestataire « Réseau des Communes ».

Ce sujet sera à l'ordre du jour en 2023.

AFFAIRES DIVERS :

Salon des Maires – Porte de Versailles

M. le Maire, M. Philippe COSSINET, Mme Annie MANCEAU et M. Fabrice DECMANN ont été à ce salon, ils informent l'Assemblée des sociétés avec qui ils ont pris contact pour les sujets suivants :

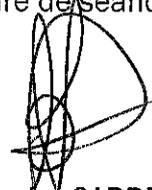
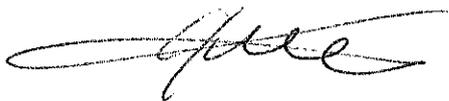
- **Bornes électriques voitures :** Plusieurs stands à ce sujet étaient présents. Il faut compter en moyenne 10 000€ pour 1 borne. Des subventions peuvent être demandées auprès de l'état. Concernant la maintenance, elle s'élève à environ 200€/mois.
M. Rony CAPSALIS doit contacter le SDESM pour avoir des informations (aides, prix...).
- **Défense incendie :** Le service public de la Défense Extérieur contre l'Incendie (DECI) a été créé en 2019. Dans le rapport du schéma communal de la DECI, il est demandé de compléter la défense incendie par l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m³ au Fourchet. Une société proposait des « outres ». Il faut compter environ 3 300€ pour une outre de 120 m³. Il faut également prévoir l'entourage de cette dernière. Ce sujet sera « affiné » en 2023.
- **Feux tricolores « pédagogique » :** Une entreprise exposait des feux tricolores qui fonctionnent comme des radars pédagogiques. Le feu se met au rouge si on roule à plus de 50 km/h. Le prix serait d'environ de 6 000€ pour 1 feu. Pour ralentir les automobilistes rue de Lorrez le Bocage, ces feux pourraient être la solution.
M. Xavier ROBIN est contre l'installation de ces feux. Il précise qu'il y a déjà un « stop » au croisement de la rue de Lorrez le Bocage et la rue du Prieuré.
- **Achat chez ALTRAD :** 1 banc pour remplacer celui des Ortures, vers le puit, + 3 poubelles extérieures + une table extérieure.
Prix : 2 042.00€ HT au lieu de 2 826€ soit une économie de 784€.
- **Achat chez PROZON :** 1 gyrophare LED + 4 potelets + valise de 6 balises LED.
Prix : 267.94€ HT (réduction de 20% comprise)

- Illuminations de Noël : Achat d'un arbre de Noël. Prix : 217.92€ HT

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H15

Le maire

La secrétaire de séance



M. Jean-Marc GUIMARD

Mme Alexandra CARRERAS

